

DROIT D'AUTEUR

Bref historique (cf. fiche plagiat)

- Antiquité et Moyen Âge : œuvres sont souvent anonymes.
- Avec l'invention de l'imprimerie, les possibilités de diffusion s'élargissent.
- Époque moderne, les auteurs cherchent à être reconnus pour leur travail créatif.
- À partir de la Révolution française, le droit évolue à l'échelle internationale.

Définition

IFLA (Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques) :

- « droit exclusif d'une personne à autoriser certains actes (reproduction, représentation publique, publication, etc.) sur l'œuvre dont elle est l'auteur ».

Code de la Propriété intellectuelle (1957) :

- Le droit d'auteur est une prérogative destinée aux auteurs de l'esprit et à toute création d'une œuvre de l'esprit.
- La seule création d'une œuvre permet à son auteur de jouir de cette protection et cela même si l'œuvre n'est pas achevée.

Généralités :

- Le droit d'auteur ne porte pas sur l'idée ou le contenu intellectuel lui-même, mais sur la forme dans laquelle il est exprimé.
 - ➔ La création est liée à la mise en forme
 - ➔ Elle est dite « originale » dans la mesure où elle a nécessité un travail d'adresse ou de réflexion, même minime, de la part de son créateur.

Aspect juridique

Composition :

- Le droit d'auteur est composé par :
 - 1° Droit moral = respect de l'œuvre en interdisant de la dénaturer ou de l'altérer ; ainsi que le respect de l'auteur par l'obligation faite de mentionner son nom.
 - ➔ L'auteur bénéficie des droits de divulgation et de repentir.
 - ➔ Le droit moral est attaché à la personne, il est perpétuel et transmissible aux héritiers.
 - 2° Droit patrimonial = modalité d'exploitation de l'œuvre après divulgation ; protège les intérêts pécuniaires de l'auteur.
 - ➔ Il concerne essentiellement les droits de représentation et de reproduction.
 - ➔ Il est transmissible par héritage pendant les 70 ans qui suivent le décès de l'auteur ; au-delà l'œuvre tombe dans le domaine public et devient libre de droits (à l'exception des droits moraux qui subsistent *ad vit eternam*).

Exceptions au droit d'auteur :

- la représentation privée et gratuite dans un cercle de famille,
- la copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste,
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre,
- la parodie et la caricature.

Exception pédagogique :

- La loi DADVISI (2003) prévoit également une "exception pédagogique".
 - ➔ La représentation dans la classe d'œuvres protégées est couverte dès lors qu'elle illustre le cours ou la présentation d'un élève.
- Il y a toutefois des limites de volume (nombre de pages, résolution d'une image, durée d'un enregistrement...) et ainsi que l'obligation de respecter les droits moraux.

- Le CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie) a été créé en 1995.
 - Organisation compétente pour passer des conventions donnant l'autorisation de copies collectives grâce à un contrat d'engagement au respect du droit d'auteur et une redevance annuelle obligatoire.
- Pour un établissement scolaire, elle permet une copie de :
 - 10 % d'un livre ou d'une partition (+ mention bibliogr.),
 - 30 % d'un journal ou d'une revue (+ mention bibliogr.)
- Pour le second degré, le nombre de pages de copies de publications distribuées à un élève au cours d'une année est limité : selon le montant de la redevance acquittée par l'établissement, un élève peut recevoir au maximum 100 ou 180 pages (80 pages pour le primaire) de photocopies d'œuvres protégées de la part de l'ensemble de ses enseignants (source CFC).

DROIT D'AUTEUR ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Changement du statut d'auteur

- Avec le numérique, la frontière entre auteur et utilisateur s'est réduite.
 - Apparition de nombreuses pages personnelles
 - Auctorialité = reconnaissance d'un auteur par ses pairs (Le Deuff) / Autoritativité = tout à chacun peu accéder au statut d'auteur par auto-publication (Broudoux).
- La technologie numérique permet une reproduction peu coûteuse et techniquement aisée des œuvres.
 - MAIS aussi**, elles circulent sans réel contrôle des auteurs et de leurs ayants droit.

Critiques du droit d'auteur

- Au 19^{ème} siècle, Proudhon dénonçait l'assimilation artificielle de la propriété intellectuelle à la propriété sur les biens corporels.
 - Les conséquences néfastes de l'appropriation des œuvres sur la libre circulation des connaissances.
- Dans les années 90, Stallman (défenseur de la culture libre) propose de recourir aux licences libres.
 - Alternative au droit d'auteur.

En 2001, Lawrence Lessig lance le développement des *Creative Commons*.